

MINI VADE-MECUM : Gérer les Chemins et Sentiers sur votre propriété

1. Faire l'état des lieux

a) Dresser l'inventaire :

- Consultez Walonmap et, en particulier, la **carte de l'Atlas des voiries communales** (Atlas des chemins vicinaux de 1841), contactez votre Commune pour avoir accès à leurs dernières mises à jour.
- Relevez tous les chemins et sentiers qui apparaissent sur ces cartes dans vos parcelles.
- Constituez un **dossier complet** regroupant tous les documents utiles (actes notariés, plans cadastraux, correspondances avec les autorités communales ou autres concernant la circulation sur vos parcelles, décisions de justice intervenues, photographies, etc.).

b) Observer le terrain

- Parcourez votre propriété et vérifiez si les chemins mentionnés :
 - Existent toujours : présence d'un tracé au sol
 - Ont disparu : plus aucune trace de passage ou passage devenu impossible (effondrement, inondation, poussée d'arbres...),
 - Sont encore utilisés de fait par des promeneurs (traces de passage récent et/ou régulier)
 - Sont fermés à la circulation (envahis par la végétation, barrés, obstrués),
 - Sont balisés, entretenus ou signalés par la commune,

Cette observation est essentielle : elle permet de comparer la réalité du terrain avec les documents officiels. Il peut être utile de conserver régulièrement un dossier photographique de l'état de la situation.

c) Engager le dialogue

Si vous rencontrez des promeneurs : allez sereinement à leur rencontre : ils peuvent s'être égarés sur vos terrains et chemins privés. Entamez un dialogue bienveillant est l'occasion de demander à ces personnes si elles sont conscientes du statut privé du lieu où elles circulent. Si elles ont suivi un itinéraire qui leur aurait été partagé, vérifiez sur quelle site/page a eu lieu ce partage afin de tenter une rectification pour l'avenir.

d) Explorer la visibilité de votre propriété en ligne

- Effectuez une recherche internet à partir de vos **numéros de parcelles, noms de lieux-dits ou chemins** en ajoutant des mots-clés tels que : *randonnée, balade, sentier, itinéraire, promenade*.



NTF asbl

Chaussée de Namur 47 5030 Gembloux | T +32 (0)81 26 35 83 | info@ntf.be | www.ntf.be

N° Ent : 0862.395.128 | RPM Liège | ING BE94 3101 8020 9114

- Consultez attentivement :
 - Le site de partage de données cartographiques
<https://www.openstreetmap.org/about>
 - Les sites de randonnée (par ex. Cirkwi, RouteYou, Wikiloc, Visorando, Chemin.be etc.),
 - Les plateformes touristiques de votre commune,
 - Les blogs ou groupes associatifs locaux.

-> **Objectif** : repérer si des passages traversant votre propriété sont publiés, parfois abusivement, et référencés comme « accessibles au public ».

2. Réagir en cas d'abus ou d'erreur

Si vous constatez qu'un **chemin privé** ou un **chemin disparu** est présenté comme public.

1. **Notez et archivez** les captures d'écran, photos ou références.
2. **Contactez NTF** pour analyser la situation en droit et coordonner une action collective si nécessaire.
3. **Solicitez un juriste spécialisé** si le conflit persiste ou risque de déboucher sur une procédure.

3. Interroger les autorités et corriger les erreurs

Contactez votre **administration communale** et demandez la mise à jour de leurs informations.

- Allez les **services régionaux** compétents (mise à jour de Walonmap, infos du service voiries).
- Modifier directement les mentions sur les sites dédiés lorsque cela est possible et/ou écrivez aux **associations ou sites internet** diffusant une information erronée afin de réclamer la correction ou la suppression du passage litigieux.

Pour vous aider, NTF met à votre disposition un **modèle de courrier type**.

Merci de nous transmettre copie de votre envoi : cela nous permet de soutenir votre démarche et de renforcer notre action collective auprès des autorités et des acteurs du monde rural.

4. Partager vos découvertes

Si vous repérez de nouveaux sites de randonnée mentionnant à tort vos terrains, communiquez-nous leurs coordonnées.

Votre vigilance contribue à renforcer la défense de tous les propriétaires privés et à limiter la diffusion d'informations trompeuses.